

§1 - pourquoi le modèle des hébreux est-il impossible dans les Provinces-Unies ?

Or Dieu a révélé par les Apôtres que son pacte n'était plus écrit avec de l'encre, ni sur des table de pierre, mais dans le cœur et avec l'esprit de Dieu. En second lieu une forme d'État comme celle-là ne pourrait convenir, tout au plus, qu'à des hommes qui voudraient vivre seuls sans commerce avec le dehors, se renfermer dans leurs limites et s'isoler du reste du monde : non du tout à des hommes auxquels il est nécessaire d'avoir commerce avec d'autres, c'est pourquoi une telle forme d'État ne peut servir qu'à un très petit nombre.

§4 - Problème des pontifes à la gestion des affaires politiques

1° Il n'y eut point du tout de sectes religieuses sinon quand, dans le deuxième empire, les Pontifes eurent l'autorité de rendre des décrets et de traiter les affaires de l'État, et que, pour que cette autorité fût éternelle, ils usurpèrent le droit du prince et finirent par vouloir qu'on leur donnât le nom de rois. La raison est facile à voir ; dans le premier empire, il ne pouvait y avoir de décrets rendus au nom du Pontife, puisqu'ils n'avaient pas le droit de décréter, mais seulement, à la demande des chefs ou des conseils, de donner les réponses de Dieu ; ils ne purent avoir en conséquence aucune passion de décréter des nouveautés, mais seulement d'administrer et de maintenir les usages reçus, ils n'avaient en effet d'autre moyen d'assurer, en dépit des chefs, la conservation de leur liberté, que de préserver les lois de la corruption. Au contraire quand ils furent entrés en possession du pouvoir de traiter les affaires de l'État et eurent joint au pontificat le droit du prince, chacun eut l'ambition d'illustrer son nom, à l'égard de la religion et à d'autres encore, en réglant tout par son autorité pontificale, en rendant tous les jours sur les cérémonies, la foi et tous les points, de nouveaux décrets auxquels ils ne voulaient pas qu'on attribuât un caractère moins sacré et une autorité moindre qu'aux lois de Moïse ; il arriva par là que la religion dégénéra en une superstition funeste et que le sens vrai et l'interprétation des lois se corrompirent.

§4 - condamnation du fanatisme

Quoi qu'il en ait été, nous ne pouvons en aucune façon douter que l'adulation des Pontifes, la corruption de la religion et des lois, accrues en nombre dans une mesure incroyable, n'aient donné très largement et très fréquemment occasion à des débats et à des querelles sans fin ; **où les hommes en effet commencent à disputer avec l'ardeur du fanatisme, appuyés de part et d'autre par des magistrats, il est impossible de jamais arriver à un apaisement et la division en sectes est inévitable.**

§5 - condamnation de la monarchie face à la démocratie

Ajoutez que le peuple dont l'âme est, suivant l'événement, humble ou superbe, se corrigeait facilement dans les calamités et, se tournant vers Dieu, rétablissait les lois, de sorte qu'il se mettait hors de tout péril ; au contraire **les rois dont les âmes sont toujours orgueilleuses et ne peuvent fléchir sans honte, s'attachèrent à leurs vices avec obstination** jusqu'à la complète destruction de la Ville.

§6 - mettre à l'écart le théologique du politique

Nous voyons combien il est pernicieux, tant pour la Religion que pour l'État, d'accorder aux ministres du culte le droit de décréter quoi que ce soit ou de traiter les affaires de l'État ; **qu'au contraire la stabilité est beaucoup plus grande quand ils sont astreints à répondre seulement aux demandes qui leur sont faites** et entre-temps à régler leur enseignement et le culte extérieur sur la tradition la mieux établie et la plus universellement acceptée.

§6 - la dangerosité des lois basées sur des opinions, car l'intolérance règne

Combien il est dangereux de rattacher aux règles du droit divin les questions d'ordre purement spéculatif et de fonder les lois sur des opinions, sujet au moins possible de constantes disputes entre les hommes ; **l'exercice du pouvoir ne va pas sans la pire violence dans un État où l'on tient pour crimes les opinions qui sont du droit de l'individu auquel personne ne peut renoncer ; et même, dans un État de cette sorte c'est la furieuse passion populaire qui commande habituellement.**

**§6 Danger de laisser une communauté, avec ses mœurs propres, au pouvoir
(≠ d'un souverain qui se soumet à la loi, et ne décide pas de la loi)**

Nous voyons combien il est nécessaire, tant pour l'État que pour la Religion, de **reconnaître au souverain le droit de décider de ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas**. Si en effet ce droit de décider des actions n'a pu être accordé même aux Prophètes de Dieu, sans grand dommage pour l'État et la Religion, encore bien moins faut-il l'accorder à des hommes qui ne savent pas plus prédire l'avenir qu'ils ne peuvent faire de miracles.

§7 la tyrannie est dangereuse, car il est difficile de s'en débarrasser.

Je ne puis cependant passer ici sous silence qu'il n'est pas moins périlleux d'ôter la vie à un Monarque, alors même qu'il est établi de toutes manières qu'il est un Tyran. Car le peuple, accoutumé à l'autorité royale et retenu par elle seule, en méprisera une moindre et se jouera d'elle ; par suite, si l'on ôte la vie à un Monarque, il sera nécessaire que le peuple, comme autrefois les Prophètes, en élise à sa place un autre qui nécessairement et malgré lui sera un Tyran. **De quel œil en effet pourra-t-il voir des citoyens aux mains ensanglantées par le meurtre d'un roi, et se glorifiant d'un parricide comme d'une belle action qu'ils ne peuvent pas ne pas considérer comme un exemple pour lui ?** Certes, s'il veut être un roi, s'il ne veut pas reconnaître le peuple comme son juge et son maître et s'il ne s'accommode pas d'un pouvoir précaire, il doit venger la mort du roi qui l'a précédé et opposer à cet exemple, dans son intérêt, un autre exemple de nature à décourager le peuple du renouvellement de son forfait. Or il ne pourra aisément venger la mort du tyran en envoyant à la mort des citoyens, s'il ne fait pas sienne en même temps la cause du tyran auquel il succède, n'approuve ses actes et en conséquence ne marche entièrement sur ses traces. **Ainsi est-il arrivé que le peuple a bien pu changer de tyran, mais non jamais supprimer le tyran, ni changer un gouvernement monarchique en un autre d'une forme différente.**

§7 - pas de révolution, mais des réformes, pour changer le cours des choses.

Par ces exemples (Angleterre, Rome antique) se trouve entièrement confirmé ce que nous avons dit : que **chaque État doit conserver sa forme de gouvernement, qu'il ne peut changer sans être menacé de ruine totale.**